

BULLETIN D'INSCRIPTION

« FOIRE DE LA COURGE 2019 »

Dimanche 20 octobre à BEAUFORT SUR GERVANNE

Notre Foire annuelle réunit un Marché de produits de notre terroir transformés par vos soins dans le cadre d'une production artisanale régionale (producteurs locaux), et un Marché de créateurs.

Cet évènement se veut une invitation à la détente, à la découverte de produits nouveaux et de qualité, ainsi qu'à la rencontre de saveurs et de savoir-faire. Nous sommes attachés à établir la meilleure relation possible entre les exposants et les bénévoles qui œuvrent sans compter au bon fonctionnement de la Foire.

Bienvenue !

La commission : exposants de la Foire à la courge

Cette année la foire est parrainée par Clémentine RIGAUD Miss France Agricole 2019 et sera accompagné en musique.

ENVOYER VOS INSCRIPTIONS PAR MAIL OU PAR COURRIER :

Adresse mail : beaufortenfoire@gmail.com

Adresse Postale : ASSOCIATION BEAUFORT EN FOIRE
Chez Stéphanie RIGAUD
Champ de Col – 45 route de Suze – 26400 BEAUFORT SUR GERVANNE

Joindre le règlement par courrier à l'ordre de Beaufort en Foire

DERNIER DÉLAI LE 30 SEPTEMBRE 2019

Pour être validée, votre inscription doit contenir obligatoirement tous les éléments suivants :

- Bulletin d'inscription dûment rempli et l'acceptation du règlement 2019 (joint et signé)
- Règlement par chèque uniquement à l'ordre de **Beaufort en foire**
- Copie de la carte d'identité
- Attestation d'assurance
- Attestation d'affiliation (MSA, CHAMBRE DES METIERS, KBIS) qui doit être nominative
- N° Inscription Registre des commerces
- Enveloppe affranchie à vos nom et adresse

Nom et Prénom :

Raison sociale:

N° Siret : N° TVA :

Adresse:

Ville : Code Postal :

Téléphone:

Adresse de facturation :

Ville : Code Postal :

Mail:@.....

Liste exacte des produits exposés le jour de la foire :.....

Site Internet :

Nombre de mètres :x 5,00€ le mètre linéaire (stand nu)

. Véhicule sur la foire (camion frigo) : () oui () non
(Le véhicule doit être sur l'emplacement)

. Raccordement électricité si nécessaire : () oui () non

. Possibilité de stand sous le chapiteau (places limitées) () oui () non
Minimum 2 mètres ; maximum 4 mètres

Nombre de mètres :x 8,00€ le mètre linéaire (stand nu)

MONTANT TOTAL :

AUCUN EMPLACEMENT NE SERA DISCUTE LE JOUR MEME DE LA FETE !!!

REGLEMENT « FOIRE DE LA COURGE 2019 »

Article 1 : La Foire de la Courge

La foire de la Courge, par la suite nommée « la Foire », est sous la responsabilité de l'Association de Beaufort en Foire. L'attribution des stands, des emplacements, l'organisation (publicité, animation, etc) et le paiement sont sous l'autorité de la présidente de l'Association.

Article 2 : Foire

La journée se déroule le premier dimanche des vacances de la Toussaint.

L'accueil du public est de 9h00 à 18h00 le dimanche.

Article 3 : Exposants autorisés

Seule la vente d'objets résultant d'une production personnelle et artisanale est autorisée.

Les exposants doivent obligatoirement entrer dans au moins une de ces trois catégories et être en lien avec le thème de la foire :

- Foire de la Courge : producteurs de courges, de produits dérivés, de plants...
- Produits du terroir : réservé exclusivement aux producteurs et artisans des produits de bouche de qualité.
- Artisans et créateurs d'art, Peinture, sculpteurs sur bois, etc.

La foire est une galerie à ciel ouvert qui permet aux artisans de produits de bouche et aux producteurs de faire connaître leurs produits. Par conséquent, seules seront admises à cette foire les personnes qui s'engagent, sur l'honneur, à ne présenter que des créations ou des produits de leur propre production.

Les revendeurs ne sont pas admis

Article 4 : Délivrance de l'autorisation :

Afin que l'esprit de cette foire soit respecté, nul ne pourra exposer s'il n'a obtenu au préalable une autorisation écrite délivrée par l'Association.

La décision d'acceptation ou de refus sera prise par la commission organisatrice. Toutes les décisions de refus seront notifiées par mail ou par courrier. Cette décision sera sans appel.

Seront exclus systématiquement les exposants et produits qui ne respectent pas les conditions exposés à l'article 3, notamment ceux qui sont uniquement revendeurs. (Forain)

L'exposant s'engage à respecter la durée de présence demandée sur la foire.

Seuls les produits et article de l'artisanat dûment inscrits sur l'autorisation pourront être exposés.

Toute infraction à ces dispositions sera assimilable à une « vente à la sauvette » et par voie de conséquence passible des sanctions prévues au Code Pénal.

Article 5 : Assurances

Les titulaires de l'autorisation d'exposer doivent obligatoirement contracter auprès d'une compagnie une police d'assurance de type « responsabilité civile » les garantissant contre tous les risques inhérents à l'activité qu'ils exerceront sur le marché. Aucune responsabilité ne pourra être retenue, ni de recours engagé contre l'association en cas d'accident et dommages de toutes natures qui pourraient survenir du fait de l'exposant, de son personnel ou de ses biens (tels que matériel, marchandises, etc.) pour quelque cause que ce soit. Seul le titulaire de l'autorisation d'exposer assumera les charges et les conséquences d'un sinistre pour lequel il serait mis en cause.

L'Association décline toute responsabilité en ce qui concerne les accidents qui peuvent survenir pendant le dépôt des produits ainsi que pendant les manœuvres d'installation, de remballage en fin de foire. L'association ne pourra être tenue pour responsable d'éventuels vols ou dégradations survenus sur le stand ou sur le parking lors de l'événement.

Article 6 : Organisation de la foire

1. **Emplacement**

L'association décide de l'emplacement occupé par l'exposant à l'issue de la validation de son inscription, sans que cela ne puisse faire l'objet de quelque recours que ce soit.

Aucun emplacement ne pourra être discuté le jour de la mise en place.

2. **Installation des stands**

Les exposants doivent être à jour d'inscription et de règlement pour pouvoir déballer.

Les exposants autorisés déballeront à partir de 6 heures 30 et remballeront à partir de 17 heures 30. L'arrivée tardive, au-delà de 8h30, annulera de fait l'emplacement attribué.

L'installation des stands sera faite de manière à ne pas masquer la vue des stands des voisins.

3. **Véhicules**

Il est, pour des raisons de sécurité et d'organisation, interdit de laisser les véhicules non autorisés dans l'espace de la foire pendant le déroulé de la manifestation. Des parkings sont prévus à cet effet. Les véhicules autorisés par la commission pourront rester sur l'emplacement attribué. Les exposants veilleront à respecter le code de la route ainsi que les arrêtés municipaux liés à la circulation et au stationnement.

4. **Environnement**

Les exposants se doivent de respecter l'environnement, de remporter leurs déchets et de laisser leur emplacement propre à la fin de la foire.

5. **Comportement**

Les exposants ne doivent pas par leur comportement (altercation, provocation, incidents entre exposants, non-respect des injonctions faites par l'Association), nuire à la tranquillité de la foire, du voisinage et plus généralement de l'ordre public.

Article 7 : Tarif des stands :

Les tarifs s'entendent TTC et sont définis comme suit :

5 Euros le mètre linéaire ou 8 Euros le mètres linéaire (sous chapiteaux). (Sur réservation)

Les exposants doivent être à jour d'inscription et de règlement pour pouvoir déballer.

Par mesure de sécurité et fixée par Arrêté Municipal, la surface de la foire ne peut excéder 80ml.

IMPORTANT : en cas d'intempérie ou de tout autre cas de force majeure, l'Association se réserve le droit d'annuler tout ou partie de l'évènement, sans qu'aucun remboursement ne puisse être demandé.

Article 8 : Sanctions :

Les exposants doivent respecter en tout point le règlement de la journée de la « Foire à la Courge ».

A défaut du respect de ces dispositions, l'autorisation de l'exposant sera retirée et l'expulsion prononcée à son encombre pour l'année suivante.

Article 9 : L'inscription :

La validité de l'inscription est soumise à l'acceptation de la totalité du présent règlement. Tout exposant ne respectant pas l'intégralité du règlement pourra être exclu de la Foire, sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite.

P/Le Président

La commission «exposants»

J'accepte la totalité du règlement de la « FOIRE à la Courge » édition 2019, lu et approuvé

Date, Prénom, Nom et signature.

BEAUFORT EN FOIRE

Champ de Col – 45 route de Suze – 26400 BEAUFORT SUR GERVANNE- Tél : 06.19.07.58.89
beaufortenfoire@gmail.com